

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2010-1-10-1

Service consulté

Service Insertion et Développement
Local

**POINT SUR LA MOBILISATION DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SUBVENTION GLOBALE DU FONDS
SOCIAL EUROPEEN (2007/2009)**

Résumé : *L'Assemblée Départementale, lors de la Commission Permanente du 17 octobre 2008, a validé la mobilisation des crédits d'assistance technique au titre de la subvention globale du Fonds Social Européen gérée par le Département. Ce rapport propose de prendre acte de l'état de consommation de ces crédits et des ajustements nécessaires (qui ne modifient pas l'enveloppe triennale globale). Dans la perspective de la suite de la programmation FSE pour les années 2010/2013, il est proposé d'acter le principe de mobiliser à nouveau des crédits d'assistance technique et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, le cas échéant, le dossier de concours communautaire correspondant.*

Le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi » afin de contribuer aux objectifs d'emploi, et aux buts de la « stratégie de Lisbonne », à savoir le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, la cohésion et l'intégration sociale.

Le Programme Opérationnel (PO) de la France a été validé le 9 juillet 2007 par la Commission Européenne permettant la mise en œuvre de la nouvelle programmation de fonds européens 2007-2013.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a souhaité gérer des fonds FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Cette demande a été entérinée par le Comité de Programmation Régional (CPR) Alsace en date du 25 janvier 2008.

Afin d'en fixer les modalités, une convention tri annuelle a été signée le 6 mai 2008. Elle couvrait la période 2007 à 2009 et portait sur une enveloppe de 2,79 millions d'euros (soit 930 000 € par an).

Elle prévoyait également la prise en charge, à hauteur de 70 %, des coûts générés par la gestion des fonds FSE. Il s'agit de crédits d'assistance technique.

1/ Consommation de l'assistance technique en 2007 et 2008 et ajustement pour 2009

La Commission Permanente du 17 octobre 2008 a autorisé le Président du Conseil Général à mobiliser ces crédits d'assistance technique du Fonds Social Européen à hauteur de 105 450 € (soit 70 % du coût total de 150 643 €) pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, conformément à la convention signée en mai 2008.

L'assistance technique demandée porte uniquement sur le personnel du pôle insertion du Service Insertion et Développement Local dont une partie du temps de travail est dédiée à la gestion du FSE.

Conformément aux procédures de gestion décrites dans la piste d'audit et à la réglementation communautaire, à la fin d'une opération, il est nécessaire de réaliser un contrôle de service fait. Ce dernier permet d'analyser la réalisation physique de l'opération, les dépenses, les ressources et de s'assurer du respect des obligations de publicité.

Suite à ce contrôle de service fait, le Département peut demander le remboursement des fonds FSE contrôlés et certifiés.

Afin de pouvoir demander le versement des recettes dues au titre des années 2007 et 2008, un bilan d'exécution a été réalisé en date du 23 novembre 2009. Celui-ci a servi de base au contrôle de service fait validé le 1^{er} décembre 2009.

- pour l'année 2007, le montant total retenu à l'issue du contrôle est de 40 774,15 €. Le FSE est intervenu à hauteur du maximum prévu, soit 28 540 €. 4 personnes du SIDL étaient concernées.
- pour l'année 2008, le montant total retenu à l'issue du contrôle est de 50 710,13 €. Le FSE est intervenu à hauteur de 70%, soit 35 497 €. Le montant de crédits d'assistance technique prévus au total pour l'année 2008 était de 53 996 €. Une légère sous réalisation a donc été constatée. 7 personnes du SIDL étaient concernées.

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégralité des crédits d'assistance technique, une demande de report des crédits non utilisés en 2008 vers 2009 a été faite. L'enveloppe globale triennale reste inchangée (150 643 €). De plus, une 8^{ème} personne du SIDL a été intégrée à l'assistance technique en 2009.

Le montant ajusté d'assistance technique pour 2009 s'élève donc à 59 159 € répartis comme suit :

- 41 413 € au titre du Fonds Social Européen,
- 17 746 € au titre du co-financement départemental.

2/ Assistance technique pour la suite de la programmation (2010-2013)

Le Conseil Général a manifesté son intention de proposer sa candidature pour poursuivre la gestion des fonds européens. Les négociations sont en cours avec le Préfet de Région et plus précisément le SGARE.

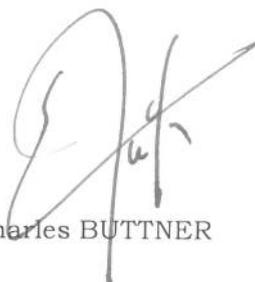
Dans la perspective d'une issue positive, il est proposé d'acter le principe de la mobilisation des crédits d'assistance technique, dont le montant devra encore être déterminé et d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, la demande de concours communautaire pour mobiliser ces fonds.

En conclusion :

Il est proposé de prendre acte des contrôles de service fait, effectués pour les tranches annuelles 2007 et 2008 de l'assistance technique ainsi que du réajustement opéré pour l'année 2009.

Concernant la mobilisation de crédits d'assistance technique pour la période 2010-2013, si le Département est reconduit dans sa fonction d'organisme intermédiaire, il vous est proposé d'en valider le principe et d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, la demande de concours communautaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER